



**Les démarches
en cas de décès d'un proche**
Les conseils pratiques de votre banque



Contenu

Choisir une entreprise de pompes funèbres	5
Les démarches à la banque	6
Des solutions pour éviter les situations financièrement insoutenables.	6
Le blocage des coffres, une obligation légale	6
La libération des avoirs	7
Le déblocage des coffres	8
Le notaire, une personne dont l'intervention est vivement conseillée	9
Un testament ou pas de testament?	10
Les différentes formules de testament	10
La complexité d'une déclaration de succession	10
Les compagnies d'assurances en première ligne	11
De l'employeur à la mutuelle	12
L'assurance auto et la DIV	12
Celui que l'on oublie trop souvent: le propriétaire	12
Les amis, les relations, les débiteurs, les créanciers...	13
Des volontés en ordre évitent bien des désordres	13

S'il est une circonstance de la vie que nous ne pouvons éviter, c'est d'être confronté à la disparition d'un proche. Une situation complexe, parce qu'il faut opérer de multiples démarches administratives alors que l'on est affectivement vulnérable. Il faut se charger de tous les aspects qui concernent le défunt lui-même, ensuite suivre les différentes modalités d'annonce et d'enregistrement officiels du décès auprès d'organismes publics, financiers, informer les entreprises qui prestaient des services, etc. Qui plus est, les délais imposés par ces différentes obligations sont courts et font inévitablement monter la pression.

Par où commencer? Qui et quels services contacter? Quel mode d'emploi faut-il suivre pour respecter les schémas indispensables?

Cette brochure répond de façon pratique et objective à la plupart des questions que l'on peut se poser. Au-delà, puisqu'il s'agit toujours d'une situation personnelle, les conseillers de votre agence ING vous assisteront efficacement et en toute discrétion. N'hésitez jamais à les contacter.



Choisir une entreprise de pompes funèbres

Deux cas de figure essentiels se présentent lors d'un décès: soit le défunt est chez lui, soit il est à l'hôpital. Quand il s'agit d'un décès à domicile, le médecin qui constate le décès délivre également un certificat de décès, indispensable. La première démarche à entreprendre – et elle est urgente – est de choisir une entreprise de pompes funèbres et de la contacter. Quand le défunt repose à l'hôpital, le personnel prend les mesures classiques dans ce genre de situation, mais le choix d'une entreprise de pompes funèbres est laissé à la personne, conjoint, ami ou proche du défunt, qui se charge des démarches. Insistons sur le fait que ce choix de l'entreprise de pompes funèbres est totalement libre. L'entreprise de pompes funèbres représente une assistance totalement

qualifiée dans les démarches administratives. C'est elle qui se charge en règle générale de la déclaration de décès à l'administration communale, qui organise les funérailles en respectant les souhaits du défunt, quand ils existent. Si rien n'a été précisé, c'est la famille du défunt qui fait le choix des modalités de la cérémonie.

Certains documents sont indispensables pour la déclaration à l'administration communale:

- certificat de décès établi par le médecin;
- pièce d'identité du défunt et, éventuellement, son permis de conduire;
- carnet de mariage, s'il existe.

Les démarches à la banque

Les implications d'un décès sont immédiates et importantes en matière bancaire. La (les) banque(s) où le défunt avait ses avoirs doit(ven)t être prévenue(s) très, très rapidement, par un conjoint, un proche ou encore un notaire. Les avoirs regroupent en fait les comptes, les livrets, les dossiers-titres, les coffres loués à l'organisme bancaire, les titres à disposition... Il faut savoir que la banque doit respecter des obligations légales rigoureuses. Dès l'annonce du décès, tous les comptes et coffres au nom du défunt et de son conjoint sont habituellement bloqués:

- les avoirs au nom du défunt;
- les avoirs au nom du conjoint du défunt;
- les avoirs en commun au nom du défunt et de son conjoint;
- les avoirs au nom du défunt et d'un tiers;
- les avoirs en commun au nom du défunt et d'un tiers;
- les avoirs en commun au nom du défunt, de son conjoint et d'un tiers.

Ce qui signifie que les avoirs de la personne décédée – mais aussi de son conjoint – sont désormais inaccessibles.

Ce blocage des comptes est une imposition légale, tant au point de vue fiscal que civil. La banque établit un récapitulatif exhaustif des avoirs détenus par le défunt et son conjoint à la veille du décès, en incluant donc les intérêts courus, et communique ce document à l'Administration de l'Enregistrement.

Dès que les obligations fiscales sont accomplies et que le régime matrimonial de la séparation de biens pure et simple est établi, les relations au nom du conjoint survivant seul sont débloquées.

Des solutions pour éviter les situations financièrement insoutenables.

La situation peut être délicate puisqu'il n'est pas possible d'accéder aux comptes du défunt (ni de son conjoint). Et le règlement d'une succession entraîne inmanquablement des frais qu'il faut

assumer. La banque prévoit, normalement, un certain nombre de solutions pour que le conjoint survivant ne se trouve pas complètement démunie de moyens financiers dans ces circonstances. Par exemple, ING peut, sur présentation des factures et à la demande d'un héritier, libérer les fonds pour faire face à des échéances immédiates:

- les frais médicaux de la dernière maladie du défunt;
- les funérailles et les frais qui s'y rapportent;
- les factures habituelles du quotidien: l'eau, le gaz et l'électricité, le téléphone fixe et le mobile, etc.

Le loyer éventuel est également une dépense qui est généralement libérée.

Les montants nécessaires seront prélevés sur la succession, et la gestion de ces paiements s'opère en toute transparence et dans un esprit de parfaite compréhension. Par contre, s'il n'est pas possible de disposer des fonds inscrits dans la succession, les rentrées sont totalement libres. Le conjoint survivant peut également ouvrir un nouveau compte à son nom, qui ne sera pas bloqué.

Le blocage des coffres, une obligation légale

C'est effectivement une autre obligation de toute banque. Le coffre loué par le défunt ou son conjoint est bloqué dès l'annonce du décès. Il s'agit en fait d'une interdiction d'accès opposée aux héritiers tant que le contenu du coffre n'a pas été inventorié. L'intention fiscale est parfaitement claire également, puisque la banque doit informer l'Administration de l'Enregistrement. Pour des raisons administratives, la banque doit être prévenue dans les dix jours qui précèdent l'ouverture du coffre. Rappelons que le blocage du coffre d'un conjoint survivant, tant que l'inventaire de son contenu n'est pas établi, est tout aussi obligatoire, même lorsque les époux étaient mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple.



La libération des avoirs

Quand la banque dispose de tous les éléments, elle contacte les héritiers, ou ceux qui les représentent, pour recevoir les instructions de liquidation des avoirs. Une action qui ne peut s'engager tant que la banque ne connaît pas les héritiers. Les ayants droit doivent donc remettre à la banque une série de documents authentifiant leur qualité:

- un extrait d'acte de décès, délivré par l'état civil de la commune du lieu où la personne est décédée: ce document n'est pas toujours requis, mais peut aider à la constitution du dossier de succession.
- il faut ensuite fournir à la banque l'un des documents suivants:
 - un acte notarié établissant la dévolution (par ex.: **acte de notoriété** ou **déclaration d'hérédité notariée**). Ce document, établi par un notaire, est dans tous les cas suffisant pour la liquidation de la succession. Il est obligatoire dans les cas suivants:
 - en cas de contrat de mariage, de dispositions de dernières volontés, lorsqu'il s'agit d'enfants mineurs, de testaments, d'héritiers incapables, etc.;

- si les avoirs sont supérieurs à 50.000 euros.
- dans les autres cas, si les avoirs sont inférieurs à 50.000 euros: **une attestation de dévolution** délivrée par les bureaux de l'Enregistrement est suffisante. Ce document est gratuit.

Si les avoirs sont de faible importance, la banque peut, sans y être contrainte, se contenter du livret de mariage.

Dans certains cas, la banque doit demander des documents complémentaires, par exemple si un ayant droit est mineur ou s'il vit à l'étranger, une situation qui n'est pas rare aujourd'hui. Dans ce dernier cas, l'Administration de l'Enregistrement a le droit d'exiger un cautionnement en sa faveur avant d'autoriser la libération des comptes et des coffres. La raison en est simple: elle garantit ainsi le paiement des droits de succession qui sont dus par un héritier vivant hors des frontières.

En l'absence de cette attestation de cautionnement, les avoirs restent bloqués jusqu'au paiement effectif des droits de succession dus.

Après le décès, il vaut donc mieux que l'héritier domicilié en Belgique lance la procédure de cautionnement le plus rapidement possible, afin d'obtenir cette attestation de la part de l'Administration de l'Enregistrement.

Le débloqué des coffres

Même si le blocage d'un coffre suit sans délai une déclaration de décès, l'ouverture du coffre demande toujours du temps, une collecte de documents et une procédure légale à respecter. Un inventaire complet et détaillé du contenu de ce coffre est établi soit par le représentant de la banque, soit par le notaire. Il sera signé pour accord par les héritiers (ou leur représentant), le délégué de la banque, le notaire et le délégué de l'Administration de l'Enregistrement, s'il est présent. Ce dernier doit toujours être convoqué, mais il ne doit pas impérativement être présent. L'opération est donc codifiée et assez simple, à condition que les héritiers disposent de la clé du coffre. Une précaution élémentaire: qu'un proche de confiance connaisse l'endroit où cette clé est déposée et la combinaison du coffre. Si la clé est absente ou la combinaison inconnue, la banque fait appel à un artisan spécialisé, dont le coût est assez élevé.

La nécessité d'une procuration de représentation

La mobilité est un sujet très actuel. Mobilité professionnelle qui envoie son monde aux quatre coins de la planète, mobilité encore quand les parents décident de prendre leur retraite au soleil, c'est-à-dire loin d'ici. En de telles circonstances, les démarches entraînées par un décès prennent un tour infiniment plus difficile. Il est parfaitement possible qu'un héritier ou un ayant droit se fasse représenter par une personne qu'il désigne. La banque met un modèle de «mandat de succession» à disposition des héritiers qui le désirent. Une procuration établie par un notaire permettra également de régler les problèmes sans déplacement.

Copies conformes à prévoir

Les modalités à respecter vont vous imposer pas mal de copies de documents officiels. Pensez à en disposer en suffisance et, pour certaines démarches, faites-les authentifier à la maison communale avec le cachet «Certifié pour copie conforme». Cela vous évitera des va-et-vient stressants et générateurs de pertes de temps.



Le notaire, une personne dont l'intervention est vivement conseillée

Le décès d'un proche est souvent un saut dans le mal connu plutôt que l'inconnu. Expliquons-nous. On a une relation forte et suivie avec un père, une mère, la proximité est moins explicite avec des grands-parents. Mais on ne sait pas nécessairement, dans le détail, l'organisation de la vie d'autrui. Et c'est à l'occasion d'un décès qu'il faut se plonger dans des dossiers, chercher des informations en étant pressé par le temps et les procédures.

Entre le stress et l'émotion, il faut pourtant assumer son rôle. L'intervention d'un notaire clarifie la situation.

C'est donc un juriste professionnel qu'il faut contacter très rapidement. Quel notaire? Le vôtre. Celui du défunt si vous le connaissez. Le choix du notaire est totalement libre. On peut d'ailleurs entamer les démarches d'une succession sans faire appel à un notaire. On peut... mais la matière est complexe, très complexe et les erreurs de parcours peuvent coûter très cher.

L'acte de notoriété, mode d'emploi

Pour établir cet acte, vous devez remettre au notaire les documents suivants:

- un extrait de l'acte de décès;
- le livret de mariage et un exemplaire du contrat de mariage éventuel du défunt;
- l'identité complète des héritiers;
- une copie du testament ou des donations effectuées;
- les coordonnées du notaire qui détient ces documents, si celui que vous avez choisi n'en est pas le dépositaire.

Dans les situations difficiles, telles que des ayants droit à l'étranger ou un décès à l'étranger pour une succession qui doit être traitée en Belgique, vous aurez besoin de patience et de temps pour réunir toutes les informations nécessaires.

Le coût d'établissement d'un acte de notoriété ou d'un certificat d'hérédité est modique; il est fixé par chaque compagnie des notaires. Le notaire exécute au préalable les formalités suivantes: consultation du registre central des dispositions de dernières volontés, identification des différents héritiers, recherche aux bureaux de l'Enregistrement, extraits d'actes divers, etc.

Un testament ou pas de testament?

La première démarche d'un notaire sera de vérifier s'il existe un testament ou non et, si oui, quelle en est la forme. Un testament reprend souvent les volontés du défunt en ce qui concerne ses propres funérailles. Il est donc plus simple de disposer du document avant d'organiser les obsèques.

Afin de savoir si un testament a été établi et chez quel notaire il a été déposé, le notaire que l'on charge de la succession adressera à la Fédération Royale du Notariat une demande d'information, accompagnée d'un extrait d'acte de décès. À la réception de cette information, la situation doit être plus claire et le notaire peut définir l'ordre de la succession.

- Il recherchera les héritiers pour établir les conditions de la dévolution.
- Il veillera au bon déroulement de la procédure en professionnel attentif et objectif.

Les différentes formules de testament

Le **testament authentique** ou par acte public a été passé devant notaire en présence de deux témoins, dans des formes spéciales. Le notaire doit signaler au R.C.T. (Registre central des testaments, à Bruxelles) qu'une personne a fait son testament en indiquant le nom du notaire qui l'a reçu. Il n'y a donc, contrairement au testament olographe mentionné ci-après, pas de risque de perte ou de disparition de ce testament. Le testament authentique est par ailleurs plus facilement exécutoire que les deux autres formes de testament (par exemple, le légataire universel institué par testament authentique ne doit pas demander l'envoi en possession).

Le **testament olographe** est écrit, daté et signé de la main du testateur. Pour assurer la conservation d'un testament olographe au décès de son auteur et le préserver de toute altération, le Code civil prescrit sa présentation à un notaire avant son exécution. Une série de démarches est

donc nécessaire pour l'authentifier:

- la présentation à un notaire;
- la rédaction par le notaire d'un procès-verbal d'ouverture si le testament est scellé;
- le classement du procès-verbal, avec le testament joint, dans les minutes de l'étude notariale;
- le dépôt par le notaire d'une copie des deux documents au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement où la succession a été ouverte.

La conservation du testament olographe dépend des mesures que prend le testateur en vue d'éviter ou de limiter le risque de voir certains le faire disparaître (même s'il s'agit d'une infraction pénale).

Le **testament international** se situe, en quelque sorte, à mi-chemin entre le testament olographe et le testament authentique. Par désir de simplicité, nous ne rentrerons pas dans les détails.

La complexité d'une déclaration de succession

D'autres situations peuvent également se présenter. Des testaments différents sont répertoriés dans une ou plusieurs études notariales. Un testament olographe postérieur à un testament authentique a été trouvé. On découvre plusieurs versions successives d'un testament olographe. Le notaire pourra vous renseigner quant à la validité du testament olographe ou l'exécution du testament, s'il en existe plusieurs.

Par la suite, le notaire peut également conseiller les héritiers dans la rédaction de la déclaration fiscale de la succession.

Un formulaire délivré par l'Administration de l'Enregistrement doit être complété. Les héritiers peuvent se passer de notaire dans cette démarche, mais il faut être conscient qu'une erreur peut entraîner de graves déboires financiers. Les droits de succession peuvent en effet être très



élevés. Pour compliquer encore ce qui n'est déjà pas simple, les droits de succession et les conditions d'exonération diffèrent selon que le dossier est traité en Région flamande, en Région wallonne ou en Région bruxelloise. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur www.fisconet.be. Au civil, comme en matière fiscale, il peut, dans certains cas, s'avérer utile de confier le traitement d'une succession à un notaire, qui est bien l'intervenant le plus qualifié pour vous assister. Un site intéressant à consulter pour une information détaillée sur tout ce qui concerne les suites d'un décès et les successions: www.notaire.be.

Ne pas oublier les assurances complémentaires

Un compte à vue ING est, le plus souvent, connecté à une assurance décès par accident qui double les montants en dépôt. Quand le défunt est titulaire d'une carte de crédit – Visa, MasterCard, American Express – il peut être couvert par une assurance dans ses déplacements à l'étranger; dans ce cas, cette assurance se charge des modalités d'un rapatriement ou d'une inhumation sur le lieu du décès. Il y a donc intérêt à identifier ces assurances complémentaires.

Les compagnies d'assurances en première ligne

Il faut prévenir très rapidement également la (les) compagnie(s) d'assurances du décès. Donc identifier tout aussi prioritairement les assurances en cours et auprès de quelle(s) compagnie(s) elles ont été souscrites... et la liste peut être longue:

- assurance comptes espèces;
- assurance solde restant dû;
- assurance revenu garanti;
- assurance vie;
- assurance groupe;

- assurance globale habitation;
- épargne-pension;
- assurance décès;
- assurance RC familiale;
- assurance accidents personnels;
- éventuellement, assurance gens de maison;
- assurances investissements.

Si le défunt était sous statut d'indépendant, il faut encore retrouver les assurances souscrites à titre professionnel.

De l'employeur à la mutuelle

L'employeur

Quand la personne décède dans le cours d'une carrière professionnelle salariée, il est indispensable de prévenir l'employeur sans tarder. Le versement du salaire est clôturé à la date du décès. Quand le défunt émargeait au chômage ou bénéficiait d'une aide sociale, c'est la caisse de paiement des allocations de chômage ou le CPAS qui doivent être informés au plus tôt.

L'Office des Pensions et l'INASTI (pour les indépendants)

sont le plus souvent prévenus par l'administration communale du lieu de domiciliation.

La caisse d'allocations familiales

Il faut savoir qu'en cas de décès d'un parent, le parent survivant peut obtenir des allocations familiales majorées au taux d'orphelin. Pour bénéficier de ce qui est un droit, il faut donc prévenir la caisse d'allocations familiales qui a affilié le défunt ou son conjoint. Dans le cas où l'un des deux conjoints est agent des services publics, il est indispensable de prévenir l'Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés.

La mutualité

Il ne faut pas tarder non plus pour informer du décès l'organisme où était inscrit le défunt, qu'il soit titulaire ou personne à charge.

L'assurance auto et la DIV

Bien entendu, la compagnie d'assurances qui assure le(s) véhicule(s) du défunt doit être prévenue également. La plaque d'immatriculation du véhicule devra être renvoyée à la DIV (Direction de l'Immatriculation des Véhicules). Autre cas de figure: le conjoint ou un membre de la famille souhaite utiliser le véhicule du défunt. Le plus

simple est de contacter la compagnie – ou le courtier – assurant le véhicule pour lui signaler ce changement d'attribution. Les démarches nécessaires au transfert de l'immatriculation seront certainement prises en charge pour vous éviter ce souci.

Celui que l'on oublie trop souvent: le propriétaire

Si le défunt était locataire de son habitation, surtout ne pas oublier de prévenir le propriétaire du bien. Le bail ne prend pas fin automatiquement à la date du décès du locataire, mais bien après dénonciation, ou après accord com-

mun entre le conjoint du défunt ou les ayants droit et le propriétaire. Le cas échéant, il faut également récupérer à ce moment la garantie locative, généralement placée sur un compte bloqué auprès d'un organisme bancaire.



Les amis, les relations, les débiteurs, les créanciers...

Il ne faut pas négliger, malgré la tension de la situation en cas de décès, de prévenir celles et ceux qui comptaient pour le défunt. Ni ceux qui comptaient sur lui (elle) dans le cadre de créances à rembourser. Le plus simple est de trouver le carnet d'adresses pour savoir qui est qui et où leur écrire. Sitôt que vous disposez de ce document, établissez les priorités pour informer du

décès les personnes et les organismes concernés. Il n'est pas inutile non plus d'envisager l'insertion d'un faire-part dans un ou deux journaux. Dans ce cas, demandez le coût d'une telle insertion pour connaître le contenu de l'information que vous souhaitez diffuser, vous éviterez d'éventuelles surprises désagréables.

Des volontés en ordre évitent bien des désordres

La lecture de cette brochure vous fait comprendre que les suites d'un décès, surtout quand il s'agit d'un proche, représentent un cheminement qui demande du temps, de la patience et, surtout, une bonne connaissance des réalités de la personne décédée. Ce qui n'est pas toujours le cas. Pourquoi ne pas envisager lucidement le fait que des documents en ordre évitent bien des désordres? Écrire son testament, le faire enregistrer chez un notaire, c'est une démarche responsable dans la mesure où s'expriment les volontés du signataire. Il n'y a plus d'ambiguïtés, d'ouver-

tures à des discussions sans fin, voire de sources de conflit. Dans le même esprit, pourquoi ne pas établir un dossier qui reprend tous les éléments d'identification indispensables lors d'une succession? Avec les noms, les références, les adresses, les personnes à prévenir en priorité. En informant une personne de l'existence de ce dossier et de l'endroit où il se trouve. Mais inutile de l'enfermer dans un coffre à la banque... où personne ne pourra le consulter avant l'ouverture du coffre en question. La vie a un début et une fin, et nous n'en fixons pas les échéances.

Appuyez-vous sur du solide

Voilà l'essentiel des démarches qu'il faudra assumer en cas de décès d'un proche. Comme nous vous l'avions annoncé, le parcours est d'autant plus complexe qu'il s'effectue dans un climat affectif difficile. Nous espérons que ce guide peut clarifier la situation, d'autant que les assistances compétentes ne manquent pas. L'entreprise de pompes funèbres, le notaire, la banque, les assurances... Les conseillers de votre agence ING sont totalement disponibles pour vous suggérer la voie à suivre, les modalités à respecter et veiller attentivement à vos intérêts dans une totale discrétion.